

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (83) 537

Vol. 1983/0205

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDGET GENERAL - EXERCICE 1983
SECTION III - COMMISSION - PARTIE A

COM(83) 537 final

Bruxelles, le 7 septembre

VIREMENT DE CREDITS N° II/1/83 de chapitre à chapitre à l'intérieur du titre 2

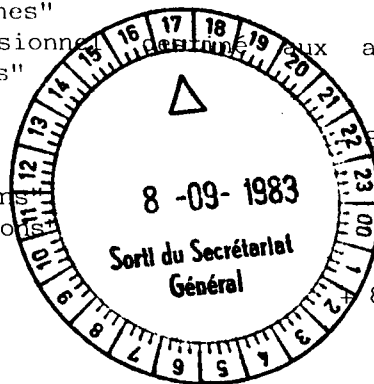
du chapitre 28 "Subventions d'équilibre budgétaire"

Article 289 "Ecoles européennes"

Poste 2899 "Crédit provisionnel destiné aux adaptations
éventuelles des rémunérations"

au chapitre 29 "Subventions et participation"

Article 299 "Autres subventions"



80.000 Ecus

80.000 Ecus

MOTIF

1. L'objectif poursuivi par ce virement est d'assurer la survie à la rentrée des classes en septembre 1983 d'un Institut à vocation européenne, à Munich.

Le Gymnasium Europeum Linguae Hungaricae est un institut privé bilingue, unique dans la Communauté, reconnu par l'état bavarois et destiné pour des enfants d'exilés hongrois. Deux cent quarante élèves d'origine hongroise, en provenance de 17 pays - principalement de la CEE - y suivent des cours jusqu'au baccalauréat.

Cette école a pour objectif, d'une part d'éduquer les enfants pluri-nationaux dans l'esprit d'une société attachée à la Communauté européenne, avec des contacts directs avec le Parlement européen, sans négliger leur passé national et, d'autre part, de former un pont entre la Communauté européenne et l'Europe de l'Est. Cette école réalise en soi un effort intellectuel et un comportement tel que le Parlement l'avait souhaité lors de son débat sur la situation en Europe de l'Est.

2. En raison de l'engagement communautaire de cet institut et de sa vocation particulière pour l'Europe au-delà des frontières de la Communauté, la Commission se doit d'attribuer à cet établissement une aide financière exceptionnelle pour éviter que ses activités ne cessent faute d'avoir pu réunir les crédits nécessaires pour rééquilibrer la situation financière.

Le déficit constaté est dû au fait que de très nombreuses subventions privées ont été supprimées.

L'état financier de l'école ainsi qu'une expertise de la Cour des comptes de l'Allemagne fédérale en date du 20 janvier 1983 ont été soumis à la Commission le 18 juillet 1983.

COM(83) 537 final